



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-136
du 16/06/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue de Montélimar
entre le 20 juin et le 1er juillet 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2022-043 du 01/03/2022 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement avenue de Montélimar pour la création du magasin U entre le 07 mars et le 30 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2022-050 du 08/03/2022 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement avenue de Montélimar pour l'installation d'une base de vie entre le 08 mars et le 30 novembre 2022 ;

Vu la demande formulée en date du 15 juin 2022 par la Société EIFFAGE pour la réalisation d'un branchement Telecom entre le 20 juin et le 1er juillet 2022 au 81 Avenue de Montélimar à LAPALUD

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de Montélimar seront réglementés **entre le 20 juin et le 1er juillet 2022 entre 8 h et 18 h**, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société EIFFAGE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Mise en place d'un alternat (feux ou manuel).

**Attention circulation importante - proximité carrefour.
Maintenir le passage des bus et des secours éventuels.**

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gerard MISÉRÉRÉ
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme